

**FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> DANS**  
**UN COLLEGE PUBLIC (1) – Volet 1**  
 Année scolaire 2022 – 2023

ELEVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s)			
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau ou cycle :		:	
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire (*)			
Ecole :			
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève :			
<p>L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.</p> <p>Veuillez <b>noter l'adresse</b> à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée),</li> <li>- ou si un déménagement est envisagé.</li> </ul>			

RESPONSABLES			
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève (2) :	
Nom / Intitulé		Adresse :	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel		Date et signature :	

<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève (2) :	
Nom / Intitulé		Adresse :	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel		Date et signature :	

<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève (2) :	
Nom / Intitulé		Adresse :	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel		Date et signature :	

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6<sup>ème</sup>

(2) Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, éducateur, Assistant familial, Autre lien

(\*) A renseigner **obligatoirement** par les responsables légaux pour la prise en compte de la demande. Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.